

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, à la salle du Cercle Olivier de Clisson à Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, M. Thomas Hay, Mme Lamia Bacher, Mme Marie-Claude Bailliard, Mme Marie-Noëlle Guittet, M. Eric Betschart, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet, Mme Gaëlle Romi.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

Mme Marie-Gabrielle Carré (procuration à M. Christian Peulvey), Mme Sonia Sanchez (procuration à Mme Véronique Jousset), Mme Séverine Blanloeil (procuration à Mme Blandine Elain), M. Cyrille Paquereau (procuration à M. Philippe Bretaudeau), M. Yves Mignotte (procuration à Mme Gaëlle Romi).

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : M. Thomas Hay

Date de la convocation : 30 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 5	Absents : 0	Votants : 29
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

ADMINISTRATION GENERALE

FINANCES

Décisions budgétaires

- ♦ **Budget principal – décision modificative n° 1 – adoption**

Monsieur le Maire expose les faits.

Il est nécessaire de procéder à quelques ajustements d'écritures comptables en fonctionnement et en investissement sur l'exercice 2023, sur le budget principal de la Commune.

S'agissant de la section de fonctionnement, les modifications à porter au budget 2023 concernent des dépenses liées à la sécurisation des châteaux d'eau de la route de la Dourie et du village de la Dourie (+16 K € au chapitre 011) et à l'augmentation de la provision relative au compte-épargne temps (+2 K € au chapitre 012).

Ces dépenses sont respectivement équilibrées par une moins-value de 16 K € au chapitre 022 des dépenses imprévues et par une plus-value de 2 K € du chapitre 78 des reprises de provisions.

S'agissant de la section d'investissement, la décision modificative se décompose comme suit :

- Dépenses

- ✓ Remplacement du serveur et de l'onduleur de l'Hôtel de Ville : + 62 K € à l'opération 12,
- ✓ Renforcement en urgence du pont sis rue des Mortiers : + 20 K € à l'opération 30,
- ✓ Travaux supplémentaires de la Maison de la Solidarité : + 50 K € à l'opération 78,
- ✓ Fresque du cinéma (régularisation de l'inscription budgétaire et affectation du projet en section d'investissement) : + 17 K € à l'opération 39.

- Recettes

- ✓ Moins-value à hauteur de 99 K € au chapitre 20 (dépenses imprévues),

✓ Moins-value à hauteur de 50 K € au titre du projet « vidéoprotection » (opération 88).

Monsieur le Maire propose d'adopter la présente décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2023.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2322-1,

VU la délibération n° 23.03.08 du Conseil municipal en date du 16 mars 2023, adoptant le budget primitif de l'exercice 2023,

VU le projet de décision modificative,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 29 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (21 votes pour et 8 abstentions),

APPROUVE la décision modificative n°1 au budget principal pour l'exercice 2023 telle qu'elle est présentée,

PRÉCISE que le nouveau montant du budget principal de l'exercice 2023 est arrêté comme suit :

		Dépenses	Recettes
Crédits 2023	Fonctionnement	15 234 693,00 €	15 234 693,00 €
Décision modificative n°1	Fonctionnement	2 000,00 €	2 000,00 €
Total de la section de fonctionnement	Fonctionnement	15 236 693,00 €	15 236 693,00 €
Crédits 2023	Investissement	8 525 128,38 €	8 525 128,38 €
Décision modificative n°1	Investissement	0,00 €	0,00€
Total de la section d'investissement	Investissement	8 525 128,38 €	8 525 128,38 €
Total du budget		23 761 821,38 €	23 761 821,38 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Trésorière et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Thomas HAY
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le

13 JUL. 2023

- son affichage le **19 JUL. 2023**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20230706-DEL-230705-DE
Date de télétransmission : 13/07/2023
Date de réception préfecture : 13/07/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.